

que les arts; jusqu'à concurrence de douze personnes par année en provenance de chaque pays pour un terme allant jusqu'à dix mois dans chaque cas. La liste des candidats désignés et leurs coordonnées seront soumises au pays d'accueil par les voies diplomatiques au plus tard le 26 juin 1972 et avant le 1er mars 1973. Chaque année un comité conjoint de sélection se rencontrera alternativement au Canada et en URSS afin de se mettre d'accord sur l'orientation des candidats deux mois après la présentation des listes des candidats. Les dates des rencontres seront établies par les voies diplomatiques. Le pays d'accueil se rendra responsable des dépenses internes de la délégation en visite jusqu'à concurrence de trois personnes.

- (5) d'encourager et de faciliter la coopération entre l'Université Carleton et l'Université de Leningrad selon les termes du présent accord entre ces deux institutions: l'échange des étudiants diplômés et des jeunes scientifiques détenteurs d'un doctorat s'inscrit dans le cadre du contingentement spécifié à l'Article B (4).
- (6) d'encourager et de faciliter la coopération entre d'autres institutions d'enseignement supérieur des deux pays selon des ententes présentes ou futures.
- (7) d'encourager et de faciliter des visites pour des scientifiques pour faire de la recherche à des conditions convenues par les deux parties.
- (8) de faciliter l'exécution des programmes convenus c'est-à-dire favoriser l'accès aux cours, au matériel de recherche ainsi qu'aux laboratoires, archives et organisations qui ne sont pas inclus dans le système d'éducation supérieure.
- (9) d'échanger sur une base de réciprocité deux délégations sur des termes approuvés à l'avance. Une délégation du